



Aux contribuables de la
susdite municipalité

AVIS PUBLIC D'ADOPTION D'UN ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

Veillez prendre avis que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Valérien de Milton ont adopté, lors de la session de conseil du premier octobre 2018, un règlement portant le numéro 2018-153 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et modifiant le règlement 2016-122.

À ce règlement s'ajoute des obligations particulières à la règle 7 :

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1) Le directeur général et son adjoint ;**
- 2) Le secrétaire-trésorier et son adjoint ;**
- 3) Le trésorier et son adjoint ;**
- 4) Le greffier et son adjoint ;**

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du règlement 2018-153 n'aura qu'à se présenter aux heures et jours réguliers d'ouverture de mon bureau sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 02 octobre 2018.

***Robert Leclerc
Directeur général et
Secrétaire-trésorier***

Certificat de Publication (Article 420)

Je soussigné, Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, résidant à Upton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 09H00 et 12H00 le deuxième jour du mois d'octobre 2018, à chacun des endroits suivant, savoir:

bureau municipal et centre communautaire

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 02e jour du mois d'octobre 2018.

*Robert Leclerc,
Directeur général et
Secrétaire-trésorier*